

de la loi. La procédure en matière d'appels et de renvois des demandes de prestations contestées relève d'un tribunal d'arbitrage et d'un arbitre.

Un comité national et des comités régionaux et locaux de placement collaborent au service de placement. Un comité consultatif d'assurance-chômage avise dans les questions relatives à l'assurance parmi les activités de la Commission, et fait rapport au Parlement chaque année sur l'état des finances de la Caisse.

Pour plus amples détails, voir Annuaire 1942, p. 700.

Section 5.—Programmes de formation d'urgence en temps de guerre et de formation de la jeunesse, 1942-43

En août 1942, le Parlement a adopté une loi sur la coordination de la formation professionnelle, autorisant à continuer tout genre de formation nécessaire à la poursuite de la guerre, soit en faveur des artisans des forces armées ou des travailleurs dans l'industrie. La loi prévoit également la formation de rétablissement des personnes licenciées des forces armées, la poursuite de tous projets entrepris antérieurement en vertu de la loi sur la formation de la jeunesse (voir p. 704, Annuaire de 1942), et toute formation désirable durant la période d'après-guerre. Tous les projets sont exécutés par le Ministère fédéral du Travail, en collaboration avec les gouvernements provinciaux; mais l'Etat assume la presque totalité du coût direct de la formation d'urgence en temps de guerre et de la formation de rétablissement.

Sous l'empire de cette loi, un conseil consultatif de dix-sept membres a été nommé, représentant employeurs, travailleurs, enseignement technique, organismes d'anciens combattants et féminins et agriculture. Le tableau 9 donne les allocations du Fédéral aux provinces, pour l'année fiscale 1942-43, et les réclamations payées jusqu'au 1er avril 1943.

9.—Allocations versées et réclamations honorées par le Fédéral pour la formation de la jeunesse et la formation d'urgence en temps de guerre, année fiscale 1942-43

Province	Formation de la jeunesse		Formation d'urgence en temps de guerre	
	Allocations	Réclamations honorées au 1er avril 1943	Allocations	Réclamations honorées au 1er avril 1943
	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	15,000	9,166	Nil	—
Nouvelle-Ecosse.....	30,000	15,714	270,000	197,034
Nouveau-Brunswick.....	40,000	24,155	345,000	271,288
Québec.....	130,000	88,179	1,635,000	1,068,917
Ontario.....	10,000	4,094	3,650,000	2,589,009
Manitoba.....	35,000	11,032	485,000	356,417
Saskatchewan.....	40,000	23,775	725,000	485,018
Alberta.....	75,000	32,216	760,000	553,550
Colombie Britannique.....	45,000	37,194	825,000	593,627
Totaux.....	420,000	245,525	8,695,000	6,115,260

Formation de la jeunesse.—Durant l'année fiscale 1942-43, 12,521 personnes ont reçu une formation professionnelle en vertu de ce programme, consistant surtout en entraînement physique, formation agricole et formation de la jeunesse rurale, quelques projets intéressant la jeunesse urbaine féminine et l'aide aux étudiants des universités.

Aide aux étudiants.—De l'aide fut accordée durant l'année à un ensemble de 2,154 étudiants, principalement des facultés de médecine, art dentaire, génie civil